



Chère cliente, Cher client

Par la circulaire LNE/2010 du 26 mars 2010, l'Autorité flamande a précisé l'application de l'imputation d'une indemnité en vue de l'assainissement communal des eaux usées industrielles provenant d'un captage d'eau privé. Ainsi, aucune indemnité communale pour les eaux usées industrielles n'est facturée aux utilisateurs de captages d'eau privés qui ne déversent pas d'eaux usées industrielles dans le réseau public d'égouts et les canaux.

Dans la déclaration sur l'honneur le 'système d'égouts publics' désigne l'ensemble des égouts et canaux communaux utilisés pour le transport des eaux usées, comme défini dans VLAREM II du gouvernement flamand.

Afin d'appliquer correctement les dispositions de cette circulaire, nous vous invitons à compléter dûment la déclaration sur l'honneur ci-jointe et à l'envoyer, complétée et signée, dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Par courrier postal à :

De Watergroep
PB 20102
1101 Scanning

Ou envoyez le document par e-mail à info@dewatergroep.be.

Cordialement,

De Watergroep

Circulaire LNE/2010 du 26 mars 2010 Imputation d'une indemnité pour l'assainissement d'eaux usées provenant d'un captage d'eau privé. Domaine d'application (à réaliser selon l'endroit)

Déclaration sur l'honneur

Nom :

(Forme juridique) :

Adresse (rue, numéro, code postal et commune) :

Représenté par (nom et prénom) :

En qualité de :

Numéro d'entreprise :

Numéro de dossier VMM :

Compte du client De Watergroep :

Compte bancaire (IBAN) :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Localisation de l'entreprise concernée :

(rue, numéro, code postal et commune)

L'endroit est-il relié au réseau d'égouts publics,
de collecteurs ou de canaux pour évacuer
les eaux usées industrielles ? oui non

Le/la soussigné(e),

Nom et prénom :

Qualité :

déclare sur l'honneur que ces données sont correctes, donne expressément l'autorisation (à l'exploitant du réseau public de distribution d'eau ou au gestionnaire des égouts) d'effectuer des contrôles aux endroits désignés dans ces données et communiquera à l'exploitant du réseau public d'eau de distribution toute modification de ces données dans un délai d'un mois après modification.

Signature :

Date: